

#### Article 1 :

l'Association Courir Solidaire organise le dimanche 20 septembre 2026 le Marathon de Colmar. Cinq épreuves sont organisées : le Marathon, le Marathon en escadrille (2 ou 3 coureurs), le Marathon en relais (2 coureurs), le Semi Marathon et le 10km. Le samedi 19 septembre, des animations enfants sont organisées sur la place Rapp.

#### Article 2 :

Le club support F.F.A. est l'Association Courir Solidaire.

#### Article 3 :

responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'une des épreuves du Marathon de Colmar. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

#### Article 4 :

l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Une assurance annulation coureur est proposée au participant à l'étape de paiement de son inscription.

#### Article 5 :

cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non licenciés F.F.A. remplissant la condition minimale d'âge (voir art.17). Les coureurs devront fournir à l'inscription : – soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve ; – soit d'une attestation PPS délivrée par la FFA sur son site dédié [Parcours Prévention Santé](#). Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### Article 6 :

tout engagement est nominatif. Toute inscription est ferme et définitive ; Le coureur ne pourra alors faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

#### Article 7 :

l'organisateur autorise les modifications mentionnées ci-dessous sur le dossier des coureurs.

Changement de course autorisés jusqu'au 1er septembre 2026. En cas de changement pour un format inférieur, aucun remboursement de la différence ne pourra être réclamé.

Transfert d'inscription à un tiers autorisés via l'appli Sporkrono (détails du fonctionnement dans la FAQ). Attention, à compter de 15 jours avant l'épreuve les dossards cédés seront personnalisés avec le prénom du coureur ayant cédé son dossard.

Le transfert d'inscription et le changement de compétition se fait depuis votre inscription sur [www.sporkrono.fr](http://www.sporkrono.fr). Il vous suffit de vous connecter via le lien se trouvant dans votre mail de confirmation d'inscription.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) et visible sur l'intégralité du parcours sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 8 :

pour le marathon, le semi-marathon et le 10km, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé homme et femme (junior – espoir – sénior – master 0 à 10).

Les catégories ne seront pas récompensés.

Article 9 :

un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu : – 6h pour le Marathon, l'Escadrille et le relais. La barrière horaire au 20<sup>ème</sup> km est prévu à 3h, au 34<sup>ème</sup> km 5h; 3h pour le semi-marathon sur la ligne d'arrivée.

Article 10 :

des ravitaillements sont prévus environs tous les 5 km.

Article 11 :

les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants (poussettes et autres à l'exception des joellettes), motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 12 :

les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 13 :

une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 14 :

les remises des récompenses, chaque coureur se verra remettre une médaille s'il termine sa course (Marathon, Semi, Escadrille, Relais et 10km), sauf cas de force majeure.

Article 15 :

les inscriptions se font uniquement par internet sur le site [sporkrono.fr](http://sporkrono.fr) jusqu'au 16 septembre 2026. Aucune inscription possible le jour même des épreuves.

Article 16 :

les tarifs d'inscription seront évolutifs selon la date d'engagement :

- Marathon 64 € jusqu'au 700e inscrit puis 75 € jusqu'au 16/09
- Escadrille (par personne) 32€ jusqu'au 31 juillet puis 35€ jusqu'au 16/09
- Relais (par personne) 32€ jusqu'au 31 juillet puis 39€ jusqu'au 16/09
- Semi 27 € jusqu'au 2000e inscrit puis 36 € jusqu'au 16/09
- 10km 13 € jusqu'au 800e inscrit puis 17 € jusqu'au 16/09
- Enfants 7 € jusqu'au 31/08 et 10 € jusqu'au 16/09

Article 17 :

l'âge minimum requis pour chaque épreuve est :

- MARATHON – Né en 2007 et avant.
- SEMI MARATHON – Né en 2009 et avant.
- ESCADRILLE – Né en 2007 et avant.
- RELAIS – Né en 2009 et avant.
- 10KM – né en 2011 et avant.

Article 18 :

le chronométrage sera effectué par une puce excepté pour les animations enfants qui sont non chronométrées.

Les inscrits au marathon se verront remettre une puce collée directement sur le dossard et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Les 5 courses feront l'objet de 5 classements séparés (pas de scratch commun) en vertu de la réglementation FFA. Les parcours ne sont pas mesurés officiellement, les temps ne peuvent donc pas être considérés comme un record officiel sur la distance.

Article 19 :

en vertu de la protection de l'environnement, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 20 :

conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous avez donné votre accord (via le formulaire d'inscription) vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 21 :

tout coureur participant aux épreuves du Marathon de Colmar autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 :

l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 :

tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 :

en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 25 :

le retrait du dossard n'est plus possible à compter de 8h45 le dimanche 20 septembre 2026.

Article 26 :

le participant s'engage à respecter les mesures gouvernementales en vigueur.

Article 27 :

seront récompensés et appelés sur le podium (aux environs de 11h30/12h) : le 1er homme et femme du 10km, les 3er scratch homme et femme des formats solos (marathon et semi marathon), la 1ère équipe homme, femme et mixte des formats équipes (relais et escadrille (3 équipiers obligatoirement) .

Article 28 :

tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.